

SALLE ANTOINE

REGLEMENT D'UTILISATION

1. Modalités d'occupation

La salle Antoine est destinée à la tenue de réunions et de conférences. Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition par la Municipalité. Il lui appartient de signaler immédiatement à la réception de l'Hôtel de Ville tout dégât ou dysfonctionnement qu'il observera lors de la prise de possession de la salle et dont il n'est pas responsable, à défaut de quoi il sera réputé en être l'auteur.

Chaque locataire veille à une utilisation rationnelle et économique des équipements. Dans ce sens, le locataire s'engage notamment à éteindre toutes les lumières à la fin de la manifestation.

2. Clés

Le locataire doit retirer à la réception principale, durant les heures de bureau, un trousseau de deux clés lui permettant d'accéder à la salle. Au terme de l'utilisation il devra **déposer les clés dans la boîte aux lettres située dans le bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, au bas de l'escalier menant à la Grande Salle.**

Il lui appartient en outre de s'assurer que toutes les portes sont dûment verrouillées lorsqu'il quitte les lieux. Tout dégât consécutif à un manquement en la matière sera facturé au locataire.

3. Equipements

L'équipement de base mis à disposition se compose de 6 tables, 40 chaises, d'un beamer et d'un écran.

Il permet de tenir des séances à

- 40 personnes avec une disposition « théâtre ».
- 22 personnes avec une disposition « style U ».

Le type de mise en place du mobilier doit être précisé lors de la réservation de la salle. A défaut, la salle sera dans une configuration « style U ».

En principe, aucune assistance technique particulière n'est fournie pour la mise en service du beamer. Les utilisateurs sont invités à tester son fonctionnement avant son utilisation (en principe durant les heures d'ouverture de l'administration communale). La Ville n'assumera aucune responsabilité si une défectuosité est détectée trop tard pour permettre la mise à disposition d'un appareil de remplacement. En tout état de cause, le locataire est tenu de faire un usage normal et respectueux du beamer; il assumera les conséquences financières en cas d'inobservation de ces consignes.

4. Nettoyages et réparations

En cas d'utilisation abusive ou inappropriée de la salle et de ses équipements, les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés au locataire. Ce dernier est en outre tenu de se soumettre aux contrôles et directives du concierge de l'Hôtel de Ville.

5. Fumée

Il est strictement interdit de fumer dans la salle Antoine.

6. Tarif de location et reconnaissance de dette

Le tarif de location est de CHF 80.- par ½ journée, soit le matin jusqu'à 13h00 et l'après-midi de 13h00 jusqu'à 23h00.

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de la salle Antoine. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

7. Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ou d'éventuelles nuisances à l'extérieur du bâtiment (bruits, etc.) ne permettent pas à la séance projetée d'avoir lieu selon la normalité et entraînent un préjudice de fortune pour le locataire.

8. Dispositions particulières

.....
.....